

Yaoundé, le

8 OCT 2026

NOTE D'INFORMATION

Relative à la démonétisation des pièces de monnaie « Ancienne Gamme »

Le Gouverneur de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) informe le public que, conformément à la Résolution du Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), adoptée lors de sa session ordinaire du 7 octobre 2026 à N'Djaména, les pièces de monnaie de l'ancienne gamme (mises en circulation entre 1958 et 1985) seront démonétisées à compter du 1^{er} novembre 2026.

À partir de cette date, ces pièces, dont les visuels sont illustrés ci-dessous, seront privées de leur cours légal et pouvoir libératoire sur l'ensemble du territoire des six Etats membres (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et Tchad) de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027, les détenteurs des pièces de l'ancienne gamme pourront les échanger aux guichets des établissements de crédit et de microfinance, ainsi qu'à la BEAC, contre des pièces de monnaie des gammes 2006 ou 2024 suivant le calendrier ci-après :

- **du 1^{er} novembre 2026 au 31 juillet 2027**, soit pendant une période de neuf (9) mois, aux guichets des établissements de crédit et de microfinance, ainsi qu'aux guichets de la BEAC, et ;
- **du 1^{er} août au 31 octobre 2027**, soit pendant une période de trois (3) mois, exclusivement aux guichets de la BEAC.

A compter du 1^{er} novembre 2027, les pièces de monnaie de l'ancienne gamme cesseront définitivement d'être échangées quels que soient les guichets.

Les modalités d'échange des pièces démonétisées seront définies par chaque établissement de crédit et de microfinance, ainsi que par la BEAC.

Le Gouverneur rappelle que les pièces de monnaie des gammes 2006 et 2024 conservent leur cours légal et pouvoir libératoire sur l'ensemble du territoire de la CEMAC et devront, à ce titre, être acceptées dans les transactions de toute nature.



Yvon SANA BANGUI





PIECES DE MONNAIE ANCIENNE GAMME DÉMONÉTISÉES

A compter du 1^{er} novembre 2026

1 FCFA



5 FCFA



10 FCFA



25 FCFA



50 FCFA



50 FCFA



100 FCFA



500 FCFA

